



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DU N°126 AU N°132 RUE GAMBETTA  
« PORTIQUE DU PORT »  
DU 14 AU 15 DECEMBRE 2009**

*EH/CB  
APM 09/1555*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise EC2I, sise Z.A. les Grands Champs - 9 allée des Métiers - 79260 LA CRECHE, en date du 03 décembre 2009,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement des opérations de grutage,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'entreprise EC2I est autorisée à effectuer des opérations de grutage à l'aide d'une grue mobile de chantier (levage de matériaux d'étanchéité sur toiture terrasse de l'immeuble) du n°126 au n°132 rue Gambetta « Portique du Port », le mardi 15 décembre 2009.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du n°126 au n°132 rue Gambetta « Portique du Port ». Cette zone sera réservée au stationnement d'une grue mobile de chantier qui procèdera au levage de matériaux d'étanchéité sur l'immeuble du lundi 14 décembre 2009 à 19h00 au mardi 15 décembre 2009 à 19h00.*

*ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 08 décembre 2009*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 11 décembre 2009

Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Didier BESSON